

AVIS DU COLLEGE

Séance du 7 avril 2026
N° 2026 / 3

Objet : suppression de procédures de départs standards aux instruments (SID) réservées aux aéronefs à hélices sur l'aérodrome de Lyon - Saint-Exupéry

Saisi sur le projet de suppression de procédures de départs standards aux instruments (SID) réservées aux aéronefs à hélices sur l'aérodrome de Lyon - Saint-Exupéry par le Service de la Navigation Aérienne Centre-Est, le collège de l'Autorité de contrôle a examiné le dossier au cours de la séance du 7 avril 2026.

Vu le code des transports, notamment le 6° de l'article L. 6361-7 et l'article 6362-1 ;

Vu le guide méthodologique relatif aux études d'impact de la circulation aérienne dans sa version du 11 février 2022 validée le 4 avril 2022 ;

Vu l'étude d'impact de la circulation aérienne sur la suppression de procédures de départs standards aux instruments réservées aux aéronefs à hélices sur l'aérodrome de Lyon - Saint-Exupéry datée du 30 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon - Saint-Exupéry du 27 novembre 2025 ;

Après avoir pris connaissance du dossier soumis par le Service de la Navigation Aérienne Centre-Est et avoir entendu sa présentation, ainsi que la présentation du rapport de l'équipe permanente ;

Considérant que :

- la suppression des procédures spécifiques aux aéronefs à hélices devrait faciliter la gestion des vols et donc la sécurité du trafic global ;
- les procédures supprimées sont actuellement très peu volées ;
- le report de flux induit par la suppression rejoint globalement le flux actuel de jets ;
- l'évolution des impacts environnementaux devrait être négligeable, voire bénéfique du point de vue acoustique au vu des modifications apportées.

Le collège de l'Autorité de contrôle rend un avis favorable sur le projet de suppression de procédures de départs standards aux instruments réservées aux aéronefs à hélices sur l'aérodrome de Lyon - Saint-Exupéry.

Cet avis est adressé au service de la navigation aérienne Centre-Est, maître d'ouvrage du projet, à la Préfète de la région Auvergne - Rhône-Alpes, Préfète du Rhône et au président du directoire de l'aéroport de Lyon - Saint-Exupéry. Il sera ensuite rendu public.

Le Président



Pierre Monzani